

**Ollainville****DELIBERATION**
N° CM 36/099/2024

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 12 novembre 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 06 novembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier BONNIER

- **Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour le contentieux opposant la commune d'Ollainville à M. Jessy GUREME – Dossier n° 2408902-9**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Par lettre en date du 15 octobre 2024 réceptionnée en Mairie le 16 octobre 2024, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Versailles a notifié à la commune la requête présentée par Maître Marie-Laure FLOCH, avocat, pour Monsieur Jessy GUREME.

Cette requête vise à l'annulation d'un titre de recettes émis le 20 juin 2024 par la commune d'Ollainville, notifié par l'avis du 12 août 2024, mettant à la charge de Monsieur Jessy GUREME la somme de 16 500.00 € au titre d'une « astreinte URBA remise en état parcelle D 0055 du 8 avril au 10 mai 2024 ».

Cette instance a été enregistrée sous le n° 2408902-9.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- M. GUREME indique ne pas être le propriétaire de la parcelle cadastrée D n° 0055 et conteste être le bénéficiaire des travaux effectués sur ladite parcelle.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Considérant que Monsieur le Maire est invité à présenter ses observations sur cette requête,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire,

Entendu l'exposé de Mme Adeline CLOGENSON, conseillère municipale,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en défense auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans la requête ci-dessous :

- n°2408902-9, enregistrée le 14 octobre 2024 et présentée par M. Jessy GUREME ainsi qu'auprès de toute autre juridiction dans le cadre de cette affaire,

- **Dit** que la commune assurera elle-même sa propre défense.

Le 13 novembre 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Giraudeau